

Date : 23 avril 2020

Avis de demande de cotation N° : SCI/2020/002

Madame/Monsieur,

Save the Children lance une demande de cotation pour la fourniture de biens/services en conformité avec les conditions énoncées dans les documents ci-joints. Save the Children a l'intention d'attribuer un contrat pour les services de cash transfert : la distribution de Cash pour une durée de (02) deux années.

Nous incluons les documents suivants pour votre information :

- Partie 1 : Termes de références de la cotation
- Partie 2 : Termes et conditions d'achat (qui sera signé par l'adjudicataire du marché)
- Partie 3 : La politique de défense de l'enfant de Save the Children
- Partie 4 : La politique de lutte contre la fraude et la corruption
- Partie 5 : Le code de conduite de Inter Agency Procurement Group (IAPG)

Le soumissionnaire doit signer les parties 3 à 5 et les inclure dans son dossier d'offre.

Votre réponse à l'appel d'offre doit être reçue sous le format suivant :

- Le renseignement complet du document « Réponse à la demande de cotation de Cash Transfert » afin que votre offre soit considérée comme conforme. Les offres incomplètes peuvent être considérées comme nulles.
- Deux copies des offres à remettre sur papier en-tête de l'entreprise.
- Les offres doivent être soumises dans une enveloppe scellée, adressée à la Directrice Pays à l'adresse ci-dessous. L'enveloppe doit indiquer le numéro de référence de l'appel d'offre ci-dessus, sans aucune autre mention.
- Les documents nécessaires seront cités dans le détail dans les termes de références de la demande de cotation.

Votre offre doit être reçue à l'adresse ci-dessous au plus tard le mercredi 07 mai 2020 à 12 :00 ("Date de clôture").

Save The Children International sis à la Zone du Bois, Rue Boar Ganga 13, porte 265, 06 BP 9038 Ouagadougou 06 non loin de l'ancien bureau de Peace Corps

Toute offre qui n'est pas déposée dans le délai indiqué peut être considérée comme rejetée. Les offres déposées doivent rester ouvertes à l'examen pour une période d'au moins 60 jours à compter de la date de clôture. Save the Children n'est pas dans l'obligation d'attribuer le marché ou même de l'accorder au moins disant.

Si vous avez besoin de plus information ou de clarification sur les exigences de l'appel d'offre, prière contacter *Monsieur ZAN S. S. François* (Personne de contact) en écrivant à l'adresse suivante :

- [francois.zan@savethechildren.org](mailto:francois.zan@savethechildren.org)

En cas de dépôt de dossier physique, assurez-vous de signer la fiche de retrait et de dépôt.

Nous sommes impatients de recevoir votre offre et vous remercions de votre intérêt pour notre organisation. Cordialement,

*Emilie FERNANDES*  
*Directrice Pays*

## **PART I: TERMES DE REFERENCE DE LA DEMANDE DE COTATION**

### **Introduction**

Save the Children est la première organisation indépendante au monde pour les enfants. Nous travaillons dans 120 pays. Nous sauvons la vie des enfants ; nous nous battons pour leurs droits ; nous les aidons à réaliser leur potentiel. Nous travaillons de concert avec nos partenaires, à inspirer des changements majeurs dans la façon dont le monde traite les enfants et à réaliser des changements immédiats et durables dans leurs vies. Nous recevons des appuis à travers le monde pour atteindre plus d'enfants grâce à des programmes de santé, nutrition, éducation, protection et gouvernance des droits de l'enfant, aussi bien en période de développement que dans les crises humanitaires.

Au cours des prochaines années, un grand nombre de projet vont implémenter du cash transfert. Cette activité vise à transférer de l'argent aux ménages et enfants vulnérables par le biais des prestataires de services financiers. Afin de déployer des solutions de cash transferts adaptés aux besoins des projets et pour accroître nos chances lors des propositions de projets, SCI- BF souhaite avoir des partenaires.

### **Planning provisoire**

<u>Activités</u>	<u>Date</u>
Publication de la demande de cotation	23 avril 2020
Réunion de présentation de la demande de cotation	24 avril 2020
Dépôt des offres (Date de clôture)	14 Mai 2020 à 12:00
Ouverture des offres	15 Mai 2020 à 10:00
Réunion du comité de sélection	18 Mai 2020 à 10:00
Clarifications des offres tels que requis	18 Mai 2020 à 10:00
Résultat de la demande cotation	20 Mai 2020
Dates de contractualisation avec les fournisseurs	25 Mai 2020

### **Information indicative**

Selon les prévisions, en 2020, SCI – BFA effectuera du cash transfert pour un montant excédant sept cent millions (700 000 000) CFA au profit des bénéficiaires de ses projets. Trois (03) projets vont implémenter du cash transfert cette année avec des distributions mensuelles durant l'année pour un projet et des distributions mensuelles à des périodes précises comme la soudure pour les deux (02)

projets. En outre, la tendance de l'intervention humanitaire se penchant plus vers le cash transfert, les futurs appels à propositions demanderont d'inclure cette activité dans l'implémentation des projets.

Il devient alors important pour SCI – BFA de mettre en place des accords stratégiques qui lui permettront de répondre à court terme et à long terme à cette problématique. En effet, le partenariat que SCI – BFA recherche lui permettra d'avoir une large palette d'intervention dans le domaine mais aussi une qualité de service et un temps de mise en œuvre très écourté. De plus, la flexibilité des partenaires est un critère qui permettra de construire une méthodologie de cash transfert adaptée à chaque situation.

Les bénéficiaires du transfert du cash peuvent être des ménages comme des commerçants. En effet, en fonction de la modalité de transfert, nous pouvons avoir des coupons qui ont une valeur monétaire et qui peuvent être échangés auprès des commerçants agréés. Le but du partenariat vise donc à donner les moyens à SCI – BFA d'avoir une base pour toute mise en œuvre d'une politique visant le cash.

SCI – BFA a donc procédé à une reclassification en lots en fonction des besoins du cash transferts.

- La distribution Physique de cash par un prestataire financier

Le soumissionnaire doit se rendre dans les villages ou des points de distribution pour distribuer le cash au ménage. Le prestataire prend en charge le transfert des fonds et garantit l'effectivité de l'activité en assurant une sécurité totale.

- La distribution électronique de cash par une structure de paiement mobile

Le soumissionnaire doit à travers son système de paiement mobile effectuer des transferts sur le compte des bénéficiaires créés à cet effet. Le soumissionnaire devra s'assurer de l'existence d'un point de retrait du cash à proximité(5km) du bénéficiaire. Le prestataire prend en charge le transfert des fonds et garantit l'effectivité de l'activité en assurant une sécurité totale.

Les lots présentés ci-dessous permettront à SCI – BFA de disposer d'une large gamme de partenaires pour la mise en œuvre ou la proposition d'activités de cash transfert. Le partenariat sera construit autour d'outil et méthode de suivi de ces activités.

SCI – BFA est à la recherche de partenaires intégrant une grande flexibilité dans la mise en œuvre de leurs activités et offrant des garanties pour l'activité. En effet, les garanties sur le service sont importantes pour rassurer SCI – BFA sur la qualité de service rendu aux bénéficiaires. La mise en place de système de redevance à travers des plateformes de plaintes et d'assistance offertes aux bénéficiaires. En outre, la mise en place d'un système de suivi des activités par SCI à travers une plateforme ou des méthodes de rapportage sont un critère recherché. Enfin, les garanties sur les fonds mis à la disposition du partenaire sont tout aussi importantes. Le partenaire devra assurer la sécurité des fonds mis à sa disposition.

## Spécification des besoins

SCI – BFA recherche la meilleure offre pour le service de cash transfert. Le prix indiqué est le taux de commission que les soumissionnaires appliqueront aux montants distribués. La commission doit couvrir tous les frais engagés par le fournisseur pour l'exécution du cash transfert commandé par SCI – BFA sauf l'achat de certains articles dont les prix seront demandés dans la réponse à l'offre.

SN	DESIGNATION	TAUX DE COMISSION
I	Service de cash transfert	

## Critères d'attribution

Attribution de ce marché sera basée sur les trois critères suivants : une note technique minimale de 294 points est nécessaire pour que votre offre soit prise en compte.

## Distribution Physique de Cash

Etape I – Critères essentiels	
<p>Courrier de confirmation du soumissionnaire du respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conditions de l'appel d'offre, des termes et conditions d'achat,</li> <li>- De la politique de lutte contre la fraude et la corruption,</li> <li>- De la politique de sauvegarde de l'enfance</li> <li>- Et l'adhésion au Code de Conduite des agences et fournisseurs de l'IAPG.</li> </ul>	<p><b>NB :</b>  <b>Le non-respect d'un de ces critères peut entraîner le rejet systématique du dossier.</b></p>
Le fournisseur dispose d'un Registre de commerce et d'un numéro IFU	
Le fournisseur est à jour de ses paiements d'impôts	
Le fournisseur dispose d'un agrément délivré par le ministère de tutelle (Ministère de la finance et de l'économie ; ou Ministère de la télécommunication)	
Le fournisseur est à jour de ses cotisations sociales	
Etape II – Critères Préférentiels	
I – Capacité et Experience	75
<p>Pouvez-vous intervenir dans les zones d'intervention de SCI – BF au Burkina Faso ? (2 pts / Régions)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boucle du Mouhoun (4 pts)</li> <li>- Haut Bassin (4pts)</li> <li>- Cascades (3pts)</li> <li>- Centre Nord (3pts)</li> <li>- Centre (3 pts)</li> <li>- Sahel (3pts)</li> </ul>	20

Pouvez-vous fournir une attestation bancaire datant de moins d'un mois? (Oui= 20 Pts ; Non = 0 Pts)	10
Pouvez vous nous fournir vos états financiers sur les trois dernières années (Oui /5 pts pour chaque état financier)	15
Est-ce que votre banque est prête à vous accompagner dans cette activité ? (Oui = 10 pts ; Non = 0 pts) Veuillez joindre une lettre d'accompagnement de votre banque en cas de réponse "oui"	10
Avez-vous de l'expérience dans la distribution de cash ? (20 pts / preuves)	20
<b>II - Accessibilité aux services</b>	<b>15</b>
Quels moyens utiliseriez-vous pour la distribution ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens logistiques, Humains, etc</li> <li>- (Le décrire en annexe)</li> <li>- 5 pts pour moyens humains avec une structure détaillée des tâches,</li> <li>- 5 pts pour moyens technologiques comme téléphone, internet</li> <li>- 5 pts pour autres moyens</li> </ul>	15
<b>III - Garantie de sécurité</b>	<b>90</b>
Est-ce que vous êtes prêt à assurer les fonds qui seront mis à votre disposition ? (Oui = 10 pts ; Non = 0 pts) Est-ce que vous êtes prêt à effectuer les distributions sur fonds propres et être remboursés à la fin de chaque distribution ? (Oui = 0 pts ; Non = 20 pts)	30
Quelles garanties offrez-vous pour la sécurité des fonds des bénéficiaires ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors du transfert de fond. Système de sécurisation de l'information = 20 pts</li> <li>- Lors de la distribution de fond. Système et mécanismes de réduction du risque = 20 pts</li> </ul>	40
Quelles autres garanties vous offrez dans le cadre du service de cash transfert ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emission de coupons = 5 pts</li> <li>- Possibilité de compte d'épargne = 5 pts</li> <li>- Possibilité de souscription à un micro crédit = 5 pts</li> <li>- Possibilité de transfert par mobile money = 5 pts</li> </ul>	20
<b>IV - Redevabilité envers SCI et les bénéficiaires</b>	<b>80</b>
Etes-vous prêt à répondre aux plaintes et réclamations du système de redevabilité (mis en place par SCI), liées à vos activités, et dans les brefs délais. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre d'engagement 10 pts</li> <li>- Délai de réponse de 72 H jours calendaires = 5 pts</li> <li>- Mise en place d'une unité de gestion de plainte en votre sein = 5 pts</li> </ul>	20
Présenter comment vous sensibiliserez les bénéficiaires sur l'activité ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning de sensibilisation avant la distribution = 5 pts</li> <li>- Présenter comment s'organisera la sensibilisation pour que tous les bénéficiaires y participent = 5 pts</li> </ul>	10

<p>Présenter quelle méthodologie vous mettrez en place pour permettre à SCI – BFA de faire un suivi de l'activité des bénéficiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment attester que les bénéficiaires ont bien reçu les fonds ? <ul style="list-style-type: none"> <li>o Liste d'épargne = 5 pts</li> <li>o Autres outils = 5 pts</li> </ul> </li> <li>- Comment suivre l'utilisation des fonds par les bénéficiaires ? <ul style="list-style-type: none"> <li>o Evaluation de l'utilisation des fonds = 5 pts</li> <li>o Situation des fonds distribués = 5 pts</li> </ul> </li> </ul>	20
<p>Pouvez-vous mettre en place un service d'assistance et de conseil en langue locale pour les bénéficiaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui = 10 pts</li> <li>- Mise en place d'une équipe pour l'assistance dans les zones de distributions = 10 pts</li> <li>- Mise en place d'un numéro vert ou numéro d'appel gratuit pendant la période = 10 pts</li> </ul>	30
<b>V - Faisabilité</b>	<b>110</b>
<p>Souhaitez-vous avoir une avance avant la distribution ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer le taux de l'avance sur le montant à distribuer, <ul style="list-style-type: none"> <li>o 0% = 30</li> <li>o 1 – 10 % = 15 pts</li> <li>o 10 – 30 % = 10 pts</li> <li>o &gt; 30 % = 0 Pts</li> </ul> </li> <li>- Si oui, Indiquer si vous souhaitez avoir une avance sur la commission et le taux, <ul style="list-style-type: none"> <li>o 0% = 30 Pts</li> <li>o 1 % – 25 % = 10 pts</li> <li>o 25% – 50 % = 5 pts</li> <li>o &gt; 50 % = 0 Pts</li> </ul> </li> </ul>	60
<p>Quel est le délai pour la disponibilité des fonds aux bénéficiaires après La commande de SCI – BFA (en jours) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inférieur ou égal à 3 jours ouvrables = 30 pts ;</li> <li>- De 3 à 5 jours ouvrables = 20 pts</li> <li>- De 5 à 7 jours ouvrables = 10 pts</li> <li>- Supérieur à 7 Jours ouvrables = 0 Pts</li> </ul>	30
<p>Quelles sont les avantages supplémentaires que vous pourrez offrir aux bénéficiaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité pour le bénéficiaire de souscrire à une épargne = 10 Pts</li> <li>- Possibilité pour le bénéficiaire d'obtenir un micro crédit = 10 pts</li> </ul>	20
<b>VI - Flexibilité</b>	<b>50</b>
<p>Est-ce que vous être prêt à accepter une négociation des conditions cités plus haut dans le cadre d'une activité de cash transfert ou d'un système dérivé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution traditionnelle de fonds à des bénéficiaires = 15 pts</li> <li>- Paiement des bénéficiaires sur évaluation des coupons = 15 pts</li> </ul>	30
<p>Pouvez-vous fournir des coupons aux bénéficiaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non = 0 pts</li> <li>- Oui = 10 pts</li> <li>- Des coupons infalsifiables = 10 Pts</li> </ul>	20
<b>Etape 3: Coûts</b>	<b>280</b>

<p>Quelle est taux de commission que vous proposez pour l'ensemble des services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Votre commission doit prendre en considération tous les frais et les charges liés à l'activité. Le montant de votre prestation sera calculé sur cette base et aucun autre cout ne sera payé ?</li> <li>- Ce taux indique le maximum a appliqué à un service de cash transfert. Il peut être renégocié à la baisse et selon le projet.</li> <li>- Le soumissionnaire soumet une offre de prix avantageuse et économiquement pour SCI</li> </ul> <p>Remarque : le tableau des offres sera analysé et tous les prix des soumissionnaires seront mis en compétition. L'offre la mieux disant recevra les points maxima et les autres auront des notes proportionnelles à celui-ci.</p>	240
<p>Quel est le délai de paiement pour votre service ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 Jours ouvrables = 10 Pts</li> <li>- 21 Jours ouvrables = 20 Pts</li> <li>- 30 Jours ouvrables = 30 Pts</li> <li>- 45 Jours ouvrables = 40 Pts</li> </ul>	40

## Distribution électronique de Cash

Etape I – Critères essentiels	
<p>Courrier de confirmation du soumissionnaire du respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conditions de l'appel d'offre, des termes et conditions d'achat,</li> <li>- De la politique de lutte contre la fraude et la corruption,</li> <li>- De la politique de sauvegarde de l'enfance</li> <li>- Et l'adhésion au Code de Conduite des agences et fournisseurs de l'IAPG.</li> </ul>	<p><b>NB :</b>  <b>Le non-respect d'un de ces critères peut entraîner le rejet systématique du dossier.</b></p>
Le fournisseur dispose d'un Registre de commerce et d'un numéro IFU	
Le fournisseur est à jour de ses paiements d'impôts	
Le fournisseur dispose d'un agrément délivré par le ministère de tutelle (Ministère de la finance et de l'économie ; ou Ministère de la télécommunication)	
Le fournisseur est à jour de ses cotisations sociales	
Etape II – Critères Préférentiels	
I – Capacité et Experience	75
<p>Pouvez-vous intervenir dans les zones d'intervention de SCI – BF au Burkina Faso ? (2 pts / Régions)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boucle du Mouhoun (4 pts)</li> <li>- Haut Bassin (4pts)</li> <li>- Cascades (3pts)</li> </ul>	20



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Nord (3pts)</li> <li>- Centre (3 pts)</li> <li>- Sahel (3pts)</li> </ul>	
Pouvez-vous fournir une attestation bancaire datant de moins d'un mois? (Oui= 10 Pts ; Non = 0 Pts)	10
Pouvez-vous nous fournir vos états financiers sur les trois dernières années (Oui /5 pts pour chaque état financier)	15
Est-ce que votre banque est prête à vous accompagner dans cette activité ? (Oui = 10 pts ; Non = 0 pts) Veuillez joindre une lettre d'accompagnement de votre banque en cas de réponse "oui"	10
Avez-vous de l'expérience dans la distribution de cash ? (20 pts / preuves)	20
<b>II - Accessibilité aux services</b>	<b>15</b>
Quels moyens utiliseriez-vous pour la distribution ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens logistiques, Humains, etc</li> <li>- (Le décrire en annexe)</li> <li>- 5 pts pour moyens humains avec une structure détaillée des tâches,</li> <li>- 5 pts pour moyens technologiques comme téléphone, internet</li> <li>- 5 pts pour autres moyens</li> </ul>	15
<b>III - Garantie de sécurité</b>	<b>90</b>
Est-ce que vous êtes prêt à assurer les fonds qui seront mis à votre disposition ? (Oui = 10 pts ; Non = 0 pts) Est-ce que vous êtes prêt à effectuer les distributions sur fonds propres et être remboursés à la fin de chaque distribution ? (Oui = 0 pts ; Non = 20 pts)	30
Quelles garanties offrez-vous pour la sécurité des fonds des bénéficiaires ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors du transfert de fond. Système de sécurisation de l'information = 20 pts</li> <li>- Lors de la distribution de fond. Système et mécanismes de réduction du risque = 20 pts</li> </ul>	40
Quelles autres garanties vous offrez dans le cadre du service de cash transfert ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de transfert par mobile money = 10 pts</li> <li>- Possibilité de conserver les comptes mobiles money des bénéficiaires après les activités de cash= 10 pts</li> </ul>	20
<b>IV - Redevabilité envers SCI et les bénéficiaires</b>	<b>80</b>
Etes-vous prêt à répondre aux plaintes et réclamations du système de redevabilité (mis en place par SCI), liées à vos activités, et dans les brefs délais. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre d'engagement 10 pts</li> <li>- Délai de réponse de 72 H jours calendaires = 5 pts</li> <li>- Mise en place d'une unité de gestion de plainte en votre sein = 5 pts</li> </ul>	20
Présenter comment vous sensibiliserez les bénéficiaires sur l'activité ? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning de sensibilisation avant la distribution = 5 pts</li> </ul>	10

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter comment s'organiser la sensibilisation pour que tous les bénéficiaires y participent = 5 pts</li> </ul>	
<p>Présenter quelle méthodologie vous mettrez en place pour permettre à SCI – BFA de faire un suivi de l'activité des bénéficiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment attester que les bénéficiaires ont bien reçu les fonds ? 10 Pts</li> <li>- Comment suivre l'utilisation des fonds par les bénéficiaires ? <ul style="list-style-type: none"> <li>o Evaluation de l'utilisation des fonds = 5 pts</li> <li>o Situation des fonds distribués = 5 pts</li> </ul> </li> </ul>	20
<p>Pouvez-vous mettre en place un service d'assistance et de conseil en langue locale pour les bénéficiaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui = 10 pts</li> <li>- Mise en place d'une équipe pour l'assistance dans les zones de distributions = 10 pts</li> <li>- Mise en place d'un numéro vert ou numéro d'appel gratuit pendant la période = 10 pts</li> </ul>	30
<b>V - Faisabilité</b>	<b>110</b>
<p>Souhaitez-vous avoir une avance avant la distribution ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer le taux de l'avance sur le montant à distribuer, <ul style="list-style-type: none"> <li>o 0% = 30</li> <li>o 1 – 10 % = 15 pts</li> <li>o 10 – 30 % = 10 pts</li> <li>o &gt; 30 % = 0 Pts</li> </ul> </li> <li>- Si oui, Indiquer si vous souhaitez avoir une avance sur la commission et le taux, <ul style="list-style-type: none"> <li>o 0% = 30 Pts</li> <li>o 1 % – 25 % = 10 pts</li> <li>o 25% – 50 % = 5 pts</li> <li>o &gt; 50 % = 0 Pts</li> </ul> </li> </ul>	60
<p>Quel est le délai pour la disponibilité des fonds aux bénéficiaires après La commande de SCI – BFA (en jours) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inférieur ou égal à 3 jours ouvrables = 30 pts ;</li> <li>- De 3 à 5 jours ouvrables = 20 pts</li> <li>- De 5 à 7 jours ouvrables = 10 pts</li> <li>- Supérieur à 7 Jours ouvrables = 0 Pts</li> </ul>	30
<p>Quelles sont les avantages supplémentaires que vous pourrez offrir aux bénéficiaires ?</p>	20
<b>VI - Flexibilité</b>	<b>50</b>
<p>Est-ce que vous être prêt à accepter une négociation des conditions cités plus haut dans le cadre d'une activité de cash transfert ou d'un système dérivé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution traditionnelle de fonds à des bénéficiaires = 15 pts</li> <li>- Paiement des bénéficiaires sur évaluation des coupons = 15 pts</li> </ul>	30
<p>Pouvez-vous fournir des coupons aux bénéficiaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non = 0 pts</li> <li>- Oui = 10 pts</li> <li>- Des coupons infalsifiables = 10 Pts</li> </ul>	20
<b>Etape 3: Coûts</b>	<b>280</b>

<p>Quelle est taux de commission que vous proposez pour l'ensemble des services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Votre commission doit prendre en considération tous les frais et les charges liés à l'activité. Le montant de votre prestation sera calculé sur cette base et aucun autre cout ne sera payé ?</li> <li>- Ce taux indique le maximum a appliqué à un service de cash transfert. Il peut être renégocié à la baisse et selon le projet.</li> <li>- Le soumissionnaire soumet une offre de prix avantageuse et économiquement pour SCI</li> </ul> <p>Remarque :le tableau des offres sera analysé et tous les prix des soumissionnaires seront mis en compétition. L'offre la mieux disant recevra les points maxima et les autres auront des notes proportionnelles à celui-ci.</p>	240
<p>Quel est le délai de paiement pour votre service ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 Jours ouvrables = 10 Pts</li> <li>- 21 Jours ouvrables = 20 Pts</li> <li>- 30 Jours ouvrables = 30 Pts</li> <li>- 45 Jours ouvrables = 40 Pts</li> </ul>	40

## **PARTIE 2: CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE**

### **I. Définitions**

En plus des termes définis dans la lettre d'accompagnement, les définitions suivantes s'appliquent dans les conditions ci après :

- (a) **Critères d'évaluation** – les critères indiqués dans l'avis d'appel d'offre.
- (b) **Soumissionnaire** – une personne physique ou morale qui soumet une offre pour cet appel d'offre.
- (c) **Conditions** – les conditions indiqués dans le document “Conditions de l'appel d'offre”.
- (d) **Lettre d'invitation** – la lettre de motivation attaché au dossier d'appel d'offre.
- (e) **Biens et/ou Services** – tout achat effectué par Save the Children sous ce contrat par Save the Children Burkina Faso.
- (f) **le dossier d'appel d'offre** – Les termes de références de l'appel d'offre, les présentes conditions, les termes et conditions d'achat de Save the Children, La politique de sauvegarde de l'enfance de Save the Children, la politique de lutte contre la fraude et la corruption et le code de conduite de l'IAPG.
- (g) **SC Burkina Faso** – La représentation au Burkina Faso de Save the Children International agréée par arrêté ONG/AD W242/MISPD/AR/DGAPJIDL du 26 avril 2012 dont le siège est à Londres (St Vincent House, 30 Orange Street, London, WC 2 H7 HH, UK.
- (h) **Spécification** – toute spécification du bien ou service, y compris plan ou croquis, achetés par Save the Children au fournisseur, ou spécialement produit par le fournisseur pour SC Burkina Faso, en lien avec cet appel d'offre.
- (i) **Fournisseur** – La partie qui fournit les biens ou/et Services à SC Burkina Faso.

### **2. Le Contrat**

Le contrat sera attribué pour la fourniture de biens et / ou services, sous réserve des termes et conditions d'achat de SC Burkina Faso (ces termes et conditions sont attachés au dossier d'appel d'offre). SC Burkina Faso, se réserve le droit de procéder à la révision du contrat après six (6) mois.

### **3. Les offres tardives**

Les offres reçues après la date de clôture ne seront pas prises en compte à moins qu'il y ait, à la seule appréciation de SC Burkina Faso, des circonstances exceptionnelles qui entraineraient ce retard.

### **4. Correspondance**

Toute communication de soumissionnaires relatives à l'appel d'offre doit être écrites et adressées à la personne identifiée dans la lettre d'invitation. Les demandes d'informations sont reçues au moins cinq (5) jours avant la date de clôture, comme indiqué dans l'avis d'appel d'offre. Les réponses aux questions soumises par tout soumissionnaire seront envoyées par SC Burkina Faso à tous les autres soumissionnaires pour assurer l'équité dans le processus.

## **5. Acceptation des offres**

SC Burkina Faso peut, à moins que le soumissionnaire prévoie expressément le contraire dans l'offre, accepter n'importe quelle partie d'une offre souhaitée. SC Burkina Faso n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse voire une des soumissions.

## **6. Offre alternative**

Si le soumissionnaire souhaite proposer des modifications à l'offre (qui peuvent permettre d'atteindre l'objectif liés aux spécifications SC Burkina Faso), elles peuvent, à la discrétion de SC Burkina Faso, être considérées comme une offre alternative. Le soumissionnaire doit dans ce cas, faire une offre alternative dans une lettre séparée qui accompagnerait son offre initiale. SC Burkina Faso n'a aucune obligation d'accepter des offres alternatives.

## **7. Prix**

Les prix proposés doivent être indiqués en FCFA Hors taxe avec affichage de toutes taxes ou charges (le cas échéant) ajoutées.

## **8. Aucun remboursement des frais d'appel d'offre**

Les dépenses engagées par le soumissionnaire dans la préparation et l'expédition de l'offre ne seront pas remboursés.

## **9. Confidentialité et non divulgation**

Les soumissionnaires doivent traiter l'appel d'offres, le contrat et toute la documentation associée (notamment la spécification) et toute autre information relative aux employés de SC Burkina Faso, les fonctionnaires, les dirigeants, les partenaires ou ses activités ou affaires (les « Informations Confidentielles ») comme confidentiels. Tous les soumissionnaires doivent :

- Reconnaître le caractère confidentiel de l'information confidentielle ;
- Respecter la confiance placée dans le Soumissionnaire par SC Burkina Faso en maintenant le secret des Informations Confidentielles ;
- Ne pas employer n'importe quelle partie de l'information confidentielle sans le consentement écrit préalable de SC Burkina Faso, dans un but autre que celui de l'appel d'offres ;

- Ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers sans le consentement écrit préalable de SC Burkina Faso ;
- Ne pas employer leur connaissance de l'information confidentielle de quelque façon qui serait préjudiciable ou nuisible à SC Burkina Faso ;
- Mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour empêcher la divulgation de l'information confidentielle à des tiers ;
- Aviser SC Burkina Faso immédiatement de toute violation éventuelle des dispositions du présent Article 9.

#### **10. Procédure D'attribution**

Le Comité d'analyse des offres de SC Burkina Faso examinera les soumissionnaires et leurs offres afin de déterminer, en conformité avec les critères d'attribution, s'il attribue le marché à l'un d'eux.

#### **11. Informations et tenue des dossiers**

SC Burkina Faso doit examiner toute demande raisonnable de tout soumissionnaire non retenu pour l'explication sur le rejet de son offre et, lorsque cela est approprié et proportionné de le faire, fournir au soumissionnaire non retenu les raisons pour lesquelles son offre a été rejeté. Le cas échéant, cette information doit être fournie dans les 30 jours ouvrables suivant (mais non y compris) la date à laquelle SC Burkina Faso reçoit la demande.

#### **12. Lutte contre la fraude et la malhonnêteté**

Tous les soumissionnaires sont tenus de se conformer pleinement aux politiques de lutte contre la fraude et la corruption de SC Burkina Faso (joint à ces conditions).

#### **13. Protection de l'enfance**

Tous les soumissionnaires sont tenus de se conformer pleinement à la politique de sauvegarde de l'enfance de SC Burkina Faso (joint à ces conditions).

#### **14. Critère D'exclusion**

Les soumissionnaires sont tenus de confirmer par écrit que :

- Ni lui ni aucune entreprise apparentée avec laquelle il sous-traite régulièrement n'est insolvable ou en cours de liquidation, n'est en train de voir ses affaires administrées par les tribunaux, n'a conclu un arrangement avec ses créanciers, n'a suspendu ses activités commerciales, ne fait l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou ne sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

- Ni lui ni une société avec laquelle il sous-traite régulièrement n'a été condamné pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, une infraction de blanchiment d'argent, tout délit affectant leur moralité professionnelle, les violations du droit du travail applicable ou la législation fiscale du travail ou toute autre activité illégale par un jugement devant un tribunal de droit national ou international ;
- Ni lui ni une société avec laquelle il sous-traite régulièrement n'a manqué à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays.

Le soumissionnaire sera automatiquement exclu du processus d'appel d'offres s'il est constaté qu'il est coupable de fausses déclarations en fournissant les informations requises dans leur offre ou n'ont pas fourni les informations requises dans leur offre.

### **15. Conflit D'intérêt / Non-Collusion**

Tout soumissionnaire est tenu de confirmer par écrit :

- Qu'il n'est au courant d'aucun lien entre lui ou un de ses administrateurs ou cadres supérieurs et les directeurs et le personnel de la SC Burkina Faso, qui peut influencer sur l'issue du processus de sélection. S'il y a de telles connexions le soumissionnaire est tenu de les divulguer.
- Qu'il n'a pas communiqué à quiconque autre que SC Burkina Faso le montant ou le montant approximatif de son l'offre.
- Qu'il n'a pas et n'offrira pas de payer ou de donner une somme de commission d'argent, cadeau, encouragement ou autre avantage financier, directement ou indirectement, à toute personne pour faire ou pour s'abstenir d'accomplir un acte en relation avec le processus d'appel d'offres.

## **PARTIE 3: TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT**

### **I Définitions et Interprétation**

Ces termes et conditions (« Conditions ») constituent la base du contrat entre le fournisseur (« Fournisseur ») et Save the Children Burkina Faso (le « Client »), par rapport au bon de commande ("Commande") (la Commande et les conditions sont ci-après ensemble dénommées le « Contrat »). Toute référence dans les présentes conditions générales aux termes définis - biens, services, prix et livraison - se réfère aux dispositions de la commande.

### **2 Qualité et Défauts**

- 2.1 Les Biens et les Services doivent, selon le cas :
  - a) Correspondre à leur description dans la Commande et à toute spécification applicable ;
  - b) Se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables ;
  - c) Être de la plus haute qualité et adaptés à toutes les fins acceptées par le fournisseur ou faites connaître au Fournisseur par le Client et être exempts de défauts de conception, de matériau, de fabrication et d'installation, et
  - d) Être effectués avec le soin, la diligence et la meilleure compétence en conformité avec les meilleures pratiques dans l'industrie, la profession ou un métier du Fournisseur.
- 2.2 Le client (y compris ses représentants ou agents) se réserve le droit à tout moment de vérifier les dossiers du fournisseur, inspecter les travaux entrepris dans le cadre de la fourniture des biens et services et, dans le cas de marchandises, de les tester.

### **3 Ethiques Standards**

- 3.1 Le Fournisseur doit respecter les plus hautes normes d'éthiques dans l'exercice de ses obligations en vertu du présent contrat, y compris les normes internationales du travail promues par l'Organisation internationale du Travail en particulier dans les domaines de travail des enfants et du travail forcé.
- 3.2 Le Fournisseur, ses fournisseurs et sous-traitants doivent satisfaire à toutes les exigences environnementales légales et réglementaires et ne doivent en aucun cas être impliqué dans (a) la fabrication ou la vente d'armes ou avoir des relations d'affaires avec des groupes armés ou des gouvernements pour toute fin de guerre, ou (b) le terrorisme, y compris la vérification de son personnel, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants contre les listes de sanctions suivantes: La Liste du Trésor de la GB , Liste CE, Liste OFAC et la Liste du Trésor américain.
- 3.3 Le Fournisseur doit se conformer aux Politiques du client ci-dessous : Sauvegarde de l'enfant et lutte contre la fraude et la corruption.

### **4 Livraison / Performance**

- 4.1 Les marchandises doivent être livrées à, et les Services seront exécutés à l'adresse et à la date ou dans le délai indiqué dans la Commande, et dans les deux cas pendant les heures de bureau habituelles du client, sauf convention contraire dans la Commande. Les délais sont de rigueur dans le respect de cette condition 4.1.



- 4.2 Lorsque la date de livraison des marchandises ou de prestation des services doit être spécifiée après l'émission de la Commande, le Fournisseur donnera au Client un préavis écrit de la date spécifiée.
- 4.3 La mise à disposition des marchandises doit avoir lieu et la propriété des Marchandises sera acquise, sur l'achèvement du transfert physique des marchandises du fournisseur ou de ses agents envers le Client ou ses agents à l'adresse indiquée dans la commande.
- 4.4 Le Risque d'endommagement ou de perte de la marchandise est transféré au client, conformément aux dispositions pertinentes des règles Incoterms qui sont en vigueur à la date de la conclusion du contrat ou, au cas où les Incoterms ne s'appliquent pas, ce risque sera transféré au client à la fin de la mise à disposition des Biens ;
- 4.5 Les biens ou services ne doivent pas être considéré comme ayant été accepté par le client tant que celui n'a pas eu le temps raisonnable pour les inspecter après la livraison et / ou pendant l'exécution par le Fournisseur.
- 4.6 Le client est en droit de rejeter toute marchandise livrée ou les services fournis qui ne sont pas en conformité avec le contrat. Si des biens ou services sont donc rejetés, au choix du Client, le Fournisseur doit immédiatement remplacer la marchandise ou les services par ceux qui sont conformes aux dispositions du contrat. Alternativement, le client peut résilier le contrat et retourner les marchandises rejetées au Fournisseur aux risques du Fournisseur et à ses frais.

## **5 Indemnité**

Le Fournisseur devra indemniser le client en totalité contre toute responsabilité, perte, dommages, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques) accordés contre ou encourus ou payés par le Client à la suite de ou en relation avec tout acte ou omission du Fournisseur ou de ses employés, agents ou sous-traitants dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat, et toutes les réclamations formulées contre le Client par des tiers (y compris les créances pour mort, lésions corporelles ou des dommages à la propriété) découlant de, ou en relation avec, l'offre des biens ou services.

## **6 Prix et Paiement**

Le paiement des arriérés sera effectué conformément à la Commande et le client est en droit de compenser contre le prix fixé par la commande toutes les sommes dues au client par le Fournisseur.

## **7 Résiliation**

- 7.1 Le Client peut résilier le contrat en tout ou en partie, à tout moment et pour quelque raison que ce soit en donnant au fournisseur un préavis écrit d'au moins un mois.
- 7.2 Le client peut résilier le contrat avec effet immédiat par notification écrite au Fournisseur et réclamer toute perte (y compris tous les coûts associés, responsabilités et dépenses, y compris les frais juridiques) du fournisseur à tout moment si le Fournisseur :
  - a) Devient insolvable, est mis en liquidation, conclut un arrangement volontaire avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une ordonnance de l'administration, oU
  - b) Est en violation substantielle de ses obligations en vertu du contrat ou est en violation de ses obligations et ne remédie pas à ce manquement dans les 14 jours suivant la demande écrite du client.

7.3 En cas de résiliation, toutes les commandes existantes doivent être complétées.

## 8 Les Garanties du Fournisseur

8.1 Le fournisseur garanti à son client que :

- a) Il a toutes les autorisations internes nécessaires et toutes les autorisations de tous les tiers intéressés à lui permettre de fournir les biens et les services sans porter atteinte à toute loi applicable, règlement, code ou pratique ou aux droits d'un tiers ;
- b) Il ne sera pas accepté et fera en sorte qu'aucun de ses employés n'acceptent une quelconque commission, un quelconque cadeau d'incitation ou d'autres avantages financiers auprès d'un fournisseur ou un fournisseur potentiel du client, et
- c) Les Services seront exécutés par du personnel qualifié et formé, avec le soin, la meilleure compétence et diligence et à haut niveau de qualité tel qu'il est raisonnable pour le client d'attendre dans toutes les circonstances.

## 9 Force majeure

9.1 Aucune des parties ne peut être tenu responsable pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du contrat dans la mesure où un tel manquement ou retard est causé par un événement qui échappe au contrôle raisonnable de cette partie (un « **Cas de Force Majeure** ») à condition que le Fournisseur fera tout son possible pour esquiver ces cas de force majeure et de reprendre l'exécution du Contrat.

9.2 Si des événements ou des circonstances ne permettent pas au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat pendant une période continue de plus de 14 jours, le client peut résilier immédiatement le contrat le notifiant par écrit au Fournisseur.

## 10 General

10.1 Le fournisseur ne pourra utiliser le nom, la marque ou le logo du client autrement que conformément aux instructions écrites du client.

10.2 Le Fournisseur ne peut céder, transférer, facturer, sous-traiter, rénover ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation préalable écrite du client.

10.3 Toute notification sous ou en rapport avec le contrat doit être donnée par écrit à l'adresse indiquée dans la Commande ou à toute autre adresse qui sera notifiée au cas par cas. Aux fins de la présente condition, « l'écrit » doit comprendre les e-mails et des fax.

10.4 Si un tribunal ou une autorité compétente constate qu'une des dispositions du contrat (ou une partie d'une disposition) est invalide, illégale ou non exécutoire, cette disposition ou disposition partielle, dans la mesure du possible, doit être considérée comme supprimée, et la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du contrat ne seront pas affectées.

10.5 Toute modification au Contrat, y compris l'introduction de tous termes et conditions supplémentaires, ne sont obligatoires qu'en cas d'accord écrit et signé par les deux parties.

10.6 Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit nigérien. Les parties se soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux de la république du Burkina Faso pour

régler tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec le contrat ou son objet ou sa formation.

10.7 Une personne qui n'est pas partie au contrat ne doit pas avoir les droits prévus ou en relation avec celui-ci.

## **PARTIE 4: POLITIQUE DE DEFENSE DE L'ENFANT**

### **Nos valeurs et principes**

On parle de maltraitance d'enfant lorsqu'une personne de moins de 18 ans est blessée ou n'est pas pris en charge correctement. La violence peut être physique, sexuelle, psychologique ou de négligence. L'abus et l'exploitation des enfants se passent dans tous les pays et les sociétés à travers le monde. La maltraitance des enfants n'est jamais acceptable.

Il est prévu que tous ceux qui travaillent avec Save the Children s'engagent à protéger les enfants dont ils seraient en contact.

### **Ce que nous faisons**

Save the Children s'est engagé à protéger les enfants par les moyens suivants :

**Sensibilisation** : Veiller à ce que l'ensemble du personnel et ceux qui travaillent avec Save the Children soient conscients du problème de la maltraitance des enfants et de ces risques pour les enfants.

**Prévention** : Assurer, à travers la sensibilisation et les bonnes pratiques, que le personnel et les personnes qui travaillent avec Save the Children minimisent les risques pour les enfants.

**Rapportage** : Veiller à ce que tous connaissent les mesures à prendre lorsque des problèmes se posent en ce qui concerne la sécurité des enfants.

**Réponse** : Veiller à ce que des mesures soient prises pour soutenir et protéger les enfants en cas de problèmes issus d'éventuels abus.

Pour vous aider à clarifier notre approche de la sauvegarde de l'enfance, nous listons ici des exemples de comportement interdits d'un représentant de Save the Children. Ces exemples incluent mais ne sont pas limités à :

1. Frapper, agresser ou abuser physiquement de quelque manière que ce soit des enfants ;
2. Avoir des rapports sexuels ou avoir une relation sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, en dépit de l'âge de la majorité et ou du consentement ou de la coutume locale ; avoir mal évalué l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense ;
3. Développer des relations avec des enfants qui pourraient d'une manière ou d'une autre être considérées comme une exploitation ou un abus ;
4. Agir d'une manière qui puisse être abusive de quelque façon, ou puisse placer un enfant devant un risque d'abus ;
5. Utiliser un langage, faire des suggestions ou donner un avis qui soit inapproprié, offensant ou abusif ;
6. Se comporter physiquement d'une façon inappropriée ou sexuellement provocante ;

7. Permettre à un ou des enfants, avec lequel/lesquels il ou elle travaille, de passer la nuit dans leur maison sans surveillance, à moins que des circonstances exceptionnelles ne s'appliquent et qu'une autorisation préalable n'ait été obtenue de leur supérieur hiérarchique ;
8. Dormir dans le même lit que l'enfant avec lequel il ou elle travaille ;
9. Dormir dans la même chambre que l'enfant avec lequel il ou elle travaille, à moins que des circonstances exceptionnelles ne s'appliquent et qu'une autorisation préalable n'ait été obtenue de leur supérieur hiérarchique ;
10. Faire des choses personnelles pour des enfants, que ces derniers pourraient faire eux-mêmes ;
11. Tolérer ou participer à des comportements d'enfant qui se révèlent abusifs, illégaux ou dangereux.
12. Agir de manière à déshonorer, humilier, dénigrer ou rabaisser des enfants ou commettre toute forme de violence psychologique, quelle qu'elle soit ;
13. Discriminer, montrer une différence de traitement injuste, en faveur ou en défaveur de certains enfants ;
14. Passer trop de temps seul avec des enfants, loin des autres ;
15. Se placer dans une position où ils sont plus vulnérables et sujets à des allégations pour mauvaise conduite.

Afin de nous assurer que les standards ci-dessus de rapportage et de réponse sont respectés, **nous attendons de vous :**

Si vous soupçonnez qu'un enfant ou un adolescent est maltraité ou négligé, (comme dans les points 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9 et 10 ci-dessus par exemple) ou si vous êtes préoccupé par le comportement inapproprié d'un employé, ou quelqu'un qui travaille avec Save the Children, envers un enfant ou un adolescent, alors vous êtes obligé de :

- Agir rapidement et obtenir de l'aide
- Soutenir et respecter l'enfant
- Si possible, faire en sorte que l'enfant soit en sécurité
- Contacter immédiatement le responsable (ou leurs cadres supérieurs si nécessaire) de Save the Children en lui exposant avec vos préoccupations (ou leurs cadres supérieurs si nécessaire)
- Garder les informations confidentielles pour vous et le responsable en question

Si vous souhaitez en savoir plus sur la politique de sauvegarde de l'enfance, alors s'il vous plait contactez le représentant de Save the Children.

## **PARTIE 5: POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

### **Nos valeurs et principes**

Save the Children ne permet pas au partenaire, fournisseur, sous-traitant, agent ou toute personne engagée par Save the Children de se comporter d'une manière corrompue pendant qu'il est engagé avec l'organisation.

### **Ce que nous faisons**

Save the Children est engagée à prévenir les actes de corruption par les moyens suivants :

**Sensibilisation** : Veiller à ce que l'ensemble du personnel et ceux qui travaillent avec Save the Children soient conscients du problème de la corruption.

**Prévention** : Assurer, à travers la sensibilisation et les bonnes pratiques, que le personnel et les personnes qui travaillent avec Save the Children minimisent les risques de fraude et de corruption.

**Rapportage** : Veiller à ce que tous connaissent les mesures à prendre lorsque des problèmes se posent en ce qui concerne les allégations de fraude et de corruption.

**Réponse** : Veiller à ce que des mesures soient prises pour la protection des biens et l'identification des cas de corruption.

Pour vous aider à identifier les cas de corruption, les comportements qui dénotent de la corruption inclut, mais n'est pas limité à :

a) Payer ou offrir un pot de vin - où une personne de manière inappropriée, offre, donne ou promet toute forme d'avantage matériel ou autre, que ce soit en espèce ou en nature, à l'autre afin d'influencer son comportement d'une façon que ce soit.

b) Recevoir ou demander un pot de vin – où une personne indirectement demande, accepte de recevoir ou accepte toute forme d'avantage matériel ou autre avantage, que ce soit en espèces ou en nature, qui influe ou est de nature à influencer le comportement de l'individu d'aucune façon que ce soit

c) Recevoir ou donner un soi-disant pourboire ou frais de "facilitation" – où une personne reçoit indirectement quelque chose de valeur d'une autre partie pour effectuer un service ou toute autre action qu'il était tenu par sa fonction de faire de toute façon.

d) Népotisme ou Favoritisme – où une personne utilise de façon inappropriée leur emploi pour favoriser ou faire profiter matériellement amis, parents ou autres associés de quelque façon. Par exemple, grâce à l'attribution de contrats ou autres avantages matériels.

e) Détournement de fonds - où une personne utilise mal les fonds, les biens, les ressources ou d'autres actifs qui appartiennent à une organisation ou un individu.

f) Recevoir une commission – où une personne reçoit une partie des fonds, une commission, un avantage matériel ou un autre avantage auprès d'un fournisseur en raison de son implication dans une offre ou de processus d'appel d'offres corrompu.

g) Collusion – où une personne agit de concert avec les autres de manière inappropriée pour contourner, affaiblir autrement ignorer les règles, les politiques ou les conseils.

h) Abus de pouvoir – où une personne utilise mal leur position au sein de leur organisation pour bénéficier à eux-mêmes ou faire bénéficier toute autre partie matériellement.

Afin de nous assurer que les standards ci-dessus de rapportage et réponse sont respectés, **nous attendons de vous :**

Vous avez le devoir de protéger les actifs de Save the Children de toute forme de corruption. En outre, vous devez immédiatement signaler tout soupçon de corruption ou de détournement la haute direction de Save the Children ou au directeur pays et pas à quelqu'un d'autre. Le défaut de déclarer sera considéré comme grave et peut entraîner la résiliation de tout contrat avec Save the Children.

Vous êtes tenu de :

- Agir rapidement et obtenir de l'aide.
- Encourager votre personnel à rapporter tout acte de corruption.
- Contactez immédiatement la direction de Save the Children ou le Directeur pays (ou leurs cadres supérieurs si nécessaire) avec vos préoccupations.
- Garder les informations confidentielles pour vous et le Responsable Save the Children.

Des tentatives de corruption sont aussi graves que des actes réels de corruption et seront traités de la même façon vertu de cette politique.

Si vous voulez en savoir plus sur la Politique de lutte contre la fraude et la corruption alors s'il vous plaît contacter votre représentant de Save the Children.



## **PARTIE 6: CODE DE CONDUITE POUR LES AGENCES ET FOURNISSEURS IAPG**

Les fournisseurs et les fabricants qui alimentent les (ONG) devraient être conscients du Code de déontologie et de bonne conduite mis en place par l'IAPG.

Cette information est pour vous conseiller (vous, nos fournisseurs) de l'élément ayant trait à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans nos relations avec les fournisseurs.

- Les biens et services achetés sont produits et développés dans des conditions qui n'impliquent ni abus ou exploitation à la personne.
- Les marchandises produites et livrées aux membres de l'IAPG ne doivent en aucune circonstance être liée de prêt ou de loin à l'exploitation ou l'abus d'enfants
- Les marchandises produites et fabriquées ont le moins d'impact possible sur l'environnement

### **Code de conduite pour les fournisseurs :**

Les biens et services sont produits et livrés dans des conditions où :

- L'emploi est librement choisi
- Les droits du personnel à la liberté d'association et à la négociation collective sont respectés.
- Les salaires sont payés sont suffisant
- Il n'y a pas d'exploitation d'enfants
- Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques
- Les heures de travail ne sont pas excessives
- Aucune discrimination n'est pratiquée
- Un emploi régulier est fourni
- Aucun traitement dur ou inhumain du personnel n'est autorisé.

### **Normes environnementales :**

Les fournisseurs devraient au minimum se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités. Les domaines à prendre en compte sont:

- Gestion des déchets
- Emballage et papier
- Préservation
- Consommation d'énergie
- Durabilité

### **Comportement des entreprises:**

Les membres de l'IAPG chercheront d'autres fournisseurs si le comportement d'un fournisseur viole manifestement les droits de l'homme, et qu'il n'y a aucune volonté de remédier à la situation dans un délai raisonnable.



Les membres de l'IAPG chercheront d'autres sources si les entreprises utilisées sont impliquées dans la fabrication d'armes ou dans la vente d'armes à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens.

**Qualifications à la déclaration :**

Lorsque la vitesse de déploiement est essentielle pour sauver des vies, les membres de l'IAPG se procureront les biens et services nécessaires à partir des sources les plus appropriées.

**Nota Bene :**

Ce code de conduite ne remplace pas le Code de Conduite propre à chaque membre. Les fournisseurs sont donc invités à consulter les sites Internet des agences en question.